

ANNEXE 1

Communes concernées par l'accès aux propriétés privées et publiques dans le cadre du projet de caractérisation et de cartographie des têtes de bassins versants du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »

Anglade, Berson, Braud-et-Saint-Louis, Campugnan, Cars, Cartelègue, Donnezac, Étauliers, Eyrans, Fours, Générac, Mazion, Reignac, Saint-Aubin-de-Blaye, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Martin-Lacaussade, Saint-Paul, Saint-Seurin-de-Cursac, Saugon, Arzac, Artigues-près-Bordeaux, Avensan, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Canéjan, Carbon-Blanc, Carignan-de-Bordeaux, Cenon, Cestas, Cissac-Médoc, Cussac-Fort-Médoc, Eysines, Floirac, Gaillan-en-Médoc, Gradignan, Hourtin, Labarde, Latresne, Le Bouscat, Le Haillan, Le Pian-Médoc, Le Taillan-Médoc, Lesparre-Médoc, Listrac-Médoc, Lormont, Margaux-Cantenac, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Naujac-sur-Mer, Ordonnac, Pauillac, Pessac, Queyrac, Saint-Aubin-de-Médoc, Sainte-Eulalie, Saint-Estèphe, Saint-Germain-d'Esteuil, Saint-Jean-d'Illac, Saint-Julien-Beychevelle, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Sauveur, Salaunes, Tresses, Vendays-Montalivet, Vertheuil, Yvrac.